

# Compte-rendu du Conseil de Quartier Vivienne - Gaillon du 21 janvier 2019

<b>CONSEIL DE QUARTIER VIVIENNE - GAILLON DU 21 JANVIER 2019</b>					
<b>Collège 1</b>			<b>Collège 2</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présence</b>
<b>DE BARMON</b>	Hélène	Oui	<b>GODOY</b>	Philippe	Oui
<b>BARTOLI</b>	Dominique	-	<b>VOS</b>	Christine	excusée
<b>BOYER</b>	Franck	Oui	<b>MURAZ</b>	Louis	-
<b>GABORIAU</b>	Véronique	Oui			
<b>GENDROT</b>	Michel	Oui	<b>Collège 3</b>		
<b>GRAND</b>	Françoise	Oui	<b>HICKS</b>	Olivia	Oui
<b>JELIC</b>	Anne-Sophie	Oui	<b>ALZON</b>	Brice	-
<b>LEULLIER</b>	Stéphane	Oui			
<b>LUBIN</b>	Rémi	excusé			
<b>MUNIER</b>	Pascal	excusé			
<b>De NICOLAY</b>	Jacques-Alain	Oui			
<b>NOUVELLET</b>	Ludovic	Oui	<b>Élus présents</b>		
<b>PILLOT</b>	Clémence	excusée	<b>LEVIEUX</b>	Véronique	Oui
<b>THIERRY</b>	Marie-Laure	-	<b>CHARPENTIER</b>	Bruno	Oui
<b>WOLF</b>	Édouard	-	<b>MAILLEBUAU</b>	Olivier	Oui
<b>WOLF</b>	Géraldine	-	<b>DES GAYETS</b>	Maxime	Au début

## **Ordre du Jour**

- Approbation de la réunion du 12 novembre 2018
- Nuisances sonores : intervention de 2 agents de la ville de Paris
- Retour sur la réunion du 16 janvier portant sur les travaux de la fontaine Louvois
- Quels projets pour le budget participatif 2019 ?
- Point Paris Respire dans Paris Centre le 1er dimanche du mois
- Point sur la baisse de la population dans l'arrondissement
- Information sur l'expérimentation en cours de logistique urbaine rue de la Bourse
- Information sur les nouvelles modalités de tri sélectif du bac jaune
- Information sur l'organisation du Grand Débat Citoyen
- Divers

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

### **2. Nuisances sonores**

Intervention de Mr Olivier Chrétien, responsable de la Division Prévention des Impacts Environnementaux à l'Agence d'Écologie Urbaine (AEU)

La différence doit être faite entre le bruit de l'environnement et le bruit de voisinage. Ces 2 types de nuisances impliquent différents services. L'AEU s'occupe uniquement des bruits de l'environnement.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été mis en place après l'adoption d'une directive européenne en 2002. Il concerne le bruit routier, ferroviaire et celui de l'industrie. A Paris, il s'agit surtout du bruit routier. Chaque pays européen a établi un seuil au-delà duquel l'exposition au bruit est jugée problématique. En France, le seuil est à 68 décibels en journée et de 62 décibels la nuit. 200 000 Parisiens et Parisiennes vivent au-dessus du seuil, principalement autour du boulevard périphérique et des grands axes intra-muros.

Deux manières de réduire le bruit :

- Changer le revêtement des routes permettant un gain de 3dB, réduire la vitesse et le nombre de véhicules
- Sur les véhicules eux-mêmes : promouvoir la mobilité électrique et active (vélo, marche à pied).

Les habitants interrogés estiment que ce sont les deux-roues motorisés (2RM) qui sont la principale nuisance sonore routière. Les 2RM électriques présentent

indiscutablement des avantages car ils sont proches du vélo en termes de bruit, mais ils posent en contrepartie des problèmes de sécurité routière.

Une autre partie du travail de l'AEU consiste à conseiller différents services dans la construction de logements (inclure l'acoustique dans le bâti), de voirie (un revêtement abîmé implique plus de bruit ; de nombreuses rénovations sont prévus en 2019), mais aussi lors de l'installation de skate-park, jeux pour enfants, terrain de sport, etc... de manière à minimiser l'exposition au bruit.

Les mesures du bruit routier de l'AEU sont accessibles au public sous forme de carte sur Paris.fr, rubrique Environnement et Espaces verts, Nuisance sonores. Leur degré de précision ne permet toutefois pas de fournir des informations sur chaque rue isolément (1700 km de voies) mais fournit des indications précieuses par zone.

À propos de l'aspect répressif pour les 2RM trop bruyants :

- il existe à la préfecture de police une brigade de contrôle technique, composée d'une quinzaine de personnes, qui mesure le bruit et la qualité de l'air. En 2018, entre 1000 et 2000 personnes circulant en 2RM ont été verbalisées, après mesure ou à l'oreille. Néanmoins, certains 2RM sont par nature bruyants, comme les Harley Davidson, qui ont des dérogations au niveau européen. La Ville a contacté le ministère pour que des règles plus strictes soient négociées à l'UE.
- La verbalisation des 2RM en stationnement sauvage a été longtemps négligée, aujourd'hui elle est strictement appliquée.
- À titre informatif, contrairement au ressenti de beaucoup de Parisiens, le nombre de 2RM n'a pas augmenté significativement depuis 2010 alors qu'il l'avait été fortement les années précédentes.

Contact => [olivier.chretien@paris.fr](mailto:olivier.chretien@paris.fr)

[Intervention de Mr Thierry Charlois, chef de projet sur la Politique de la Nuit à la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires \(DDTC\)](#)

Le service Politique de la Nuit de la DDTC s'occupe des nuisances engendrées par les personnes, qui peuvent être verbalisées par la Brigade de lutte contre les incivilités. Le problème de la musique trop forte dans les établissements recevant du public relève de la préfecture de police. Les différents services en charge des nuisances sonores et les procédures à suivre sont indiquées sur Paris.fr, rubrique Environnement et Espaces verts, Nuisance sonores.

Le fonctionnement du service : suite aux remontées, les points noirs sont identifiés. S'ensuit un dialogue mené par les « Pierrots de la nuit », puis une verbalisation si nécessaire. Il est admis que l'amende de 68€ est insuffisante : un groupe de travail a été mis en place pour essayer de d'instaurer des amendes plus dissuasives et proportionnelles à l'infraction, notamment en cas de récidive.

Un comité de régulation des débits de boissons s'est créé, dans le but de réunir les parties prenantes pour échanger les informations et être plus efficient dans la lutte contre les incivilités liées à la vie nocturne. En sont membres, la préfecture de police, le commissariat de quartier, la mairie d'arrondissement, les syndicats et associations de commerçants. La première réunion de ce comité aura lieu en février dans le 2<sup>ème</sup>.

Enfin, il est rappelé qu'il est nécessaire que les habitants déposent une main courante ou même portent plainte en cas de nuisances sonores répétées, afin que des actions concrètes soient engagées par la préfecture de police. Il est en effet fréquent que les plaintes auprès des services de la ville ne soient pas suivies de signalement au commissariat, et les autorités ne peuvent pas intervenir si le dossier est vide.

Un participant se plaint du bruit dont il souffre dans son immeuble depuis que l'établissement du rez-de-chaussée a changé son système de ventilation. Malgré deux interventions des services de la Ville, il a été impossible de procéder à des mesures pertinentes de la nuisance subie compte tenu d'autres bruits ambiants (circulation routière, pluie). Il lui est proposé de reprendre contact avec les services pour organiser une nouvelle intervention.

Les capteurs « Méduse » de Bruitparif : ils sont installés dans des lieux bruyants pour mesurer les décibels et identifier les sources. Le but n'est pas de poursuivre les auteurs de nuisances sonores (pas de valeur juridique) mais davantage de mesurer l'efficacité des mesures mises en place. Il est par exemple possible de définir un seuil de bruit acceptable sur un capteur, et d'envoyer automatiquement un sms au gérant de l'établissement quand ce seuil est dépassé, ou encore d'envoyer une Brigade pour dialoguer avec le gérant et les clients. Aucun capteur n'est installé dans le 2<sup>ème</sup> pour le moment.

Le BANP : Bureau d'Action contre les Nuisances Professionnelles. Il traite les nuisances sonores ou autres engendrés par les activités professionnelles, telles que les ventilations ou climatisations trop bruyantes, les rideaux métalliques, etc ... Il comprend 14 inspecteurs à Paris.

Questions :

- Les nuisances sonores sont-elles intégrées à l'application 'Dans ma rue' ? => non Stéphane Leullier estime néanmoins que l'ajout des nuisances sonores dans l'application dont l'ergonomie reste simple d'utilisation permettrait de mieux quantifier et localiser l'origine des nuisances sonores et ainsi mieux orienter l'action des services.
- Que faire contre les nuisances sonores de la RATP ? (vieux wagons bruyants, bus stationnés moteur allumé...) => il est difficile pour l'AEU de travailler avec la RATP sur ce sujet.
- Que faire pour avoir un ou des capteurs « Méduse » dans l'arrondissement ? => s'adresser au Maire. Il en avait fait la demande au début du dispositif, ce qui lui a été refusé car ils étaient encore en test. Aujourd'hui il serait possible de refaire une demande.

Pour info : la préfecture de police peut émettre un arrêté pour limiter les ouvertures de débits de boissons dans des zones déjà bruyantes (la licence IV est fournie par la préfecture). Les terrasses en revanche relèvent des services municipaux, à Paris la Direction de l'Urbanisme. Un retrait de terrasse est une procédure très longue et très compliquée, et ne peut être considérée comme la solution absolue (parfois la situation est pire sans terrasse, avec les clients qui sortent fumer et sont bruyants).

Contact => [thierry.charlois@paris.fr](mailto:thierry.charlois@paris.fr)

Des informations relatives aux nuisances sonores peuvent être trouvées sur le [site de la Ville](#).

### **3. Restauration de la fontaine Louvois**

Retour sur la réunion sur place avec des habitants et les services de la ville :

Dans le cadre du budget participatif 2017, un budget de 80 000€ a été voté afin de procéder à la restauration de cette fontaine. Avant d'engager des travaux une étude a été commandée à une entreprise experte en conservation et restauration de sculpture pour affiner le diagnostic et proposer un programme de restauration. Cette étude a été remise à l'association de Sauvegarde du square Louvois et à la présidente du Conseil de Quartier. Il ressort de ce document très complet (38 pages) que l'état de dégradation de la Fontaine est plus important qu'anticipé. Les experts considèrent que le coût d'une restauration intermédiaire de la fontaine s'élèverait à 110 000€ sans tenir compte des échafaudages et emprises. Cette conclusion a été validée par les conservateurs du patrimoine également présents lors de la réunion sur place.

Dans ce contexte, se pose la question du financement du dépassement. Lors de la réunion sur place un montant de 40 000€ affecté à ce projet a été évoqué suscitant beaucoup de questions et d'interrogations puisqu'il différait des 80 000€ votés dans le cadre du budget participatif 2017.

Il s'avère que la situation est la suivante :

- Une somme de 80 000€ est bien affectée à la restauration de la fontaine Louvois conformément au vote intervenu dans le cadre du budget participatif 2017 ([lien](#)).
- Deux options sont envisagées en réunion pour faire face à la différence entre ce montant et les 110 000€ résultant de la dernière étude : financement via le budget d'investissement du conseil de quartier (40 600€) ou dépôt d'un nouveau projet dans le cadre du budget participatif 2019.

Certains conseillers s'interrogent sur la possibilité d'utiliser le budget d'investissement du conseil de quartier puisque la Mairie avait décidé de l'utiliser pour faire de la rue Lulli une rue végétale. Il leur est répondu que, les habitants étant aujourd'hui manifestement opposés à ce projet, l'idée est abandonnée.

S'agissant de la perspective de déposer un nouveau projet dans le cadre du budget participatif, les conseillers souhaitent savoir si cette demande est systématiquement faite aux porteurs de projets dès lors qu'une estimation initiale est erronée. Il leur semble en effet que la situation doit être très fréquente. De même, ils voudraient savoir ce qu'il adviendrait du vote 2017 si le projet 2019 n'était pas adopté. La fontaine serait-elle tout de même restaurée comme cela a été voté en 2017 ?

Une réponse rapide des services de la Ville est souhaitée.

#### **4. BP 2019**

Il est rappelé que les projets sont à déposer au plus tard le 3 février. Au 21 janvier, 10 projets ont déjà été déposés pour le 2<sup>ème</sup>, dont 6 par Stéphane Leullier.

#### **5. Paris Respire Centre**

Les habitants souhaitent savoir s'il y a eu des retours sur ce dispositif qui interdit aux véhicules de circuler dans un périmètre défini les premiers dimanches du mois. Ils n'ont pas été concertés, ni prévenus lors du démarrage du dispositif, ni en tant que conseillers de quartier ni simples habitants. Certains ont été surpris en essayant de rentrer chez eux.

Les élus expliquent que Paris Respire émane d'une demande réelle des habitants, au niveau parisien. Les conseillers s'étonnent de cette affirmation dès lors qu'aucune concertation n'a été engagée avec les habitants du 2<sup>ème</sup>. Hélène de Barmon souligne que s'il y avait eu concertation et si celle-ci avait mis en évidence un souhait des habitants de voir cette mesure mise en place, elle l'aurait bien entendu acceptée démocratiquement. En revanche, si elle avait été consultée, elle aurait mis l'accent sur les deux points suivants :

- Le 2<sup>ème</sup> arrondissement est extrêmement pacifié le dimanche avec très peu de circulation. La mesure est donc inutile
- En revanche, sa mise en place complique la vie des habitants qui ne peuvent notamment pas recevoir leur famille ce jour-là. Elle cite l'exemple de ses parents, 80 et 88 ans qui habitent en banlieue, n'ont pas les moyens de venir chez elle en taxi ni l'âge de faire 2h30 de transport en commun. Dans ce contexte, ils ont préféré refuser une invitation à venir déjeuner le premier dimanche de janvier 2019.

Les problèmes évoqués rue de Tracy n'ont pas été remontés jusqu'à présent, mais les services sont désormais au courant et une vigilance accrue est prévue pour les fois suivantes (prochain dimanche le 3/02).

Stéphane Leullier mentionne le problème du carrefour Richelieu-Drouot-Boulevard Montmartre où sont constatés des engorgements importants causés par certains automobilistes non-résidents qui tentent d'accéder à la rue de Richelieu et perturbent l'accès aux bus, taxis et résidents.

Par ailleurs, il suffit aux riverains d'expliquer aux agents présents à certains passages, qu'ils souhaitent rentrer chez eux et ils pourront passer sans problèmes. Aucun justificatif de domicile ne sera demandé.

## **6. Baisse démographique dans le 2ème**

Le problème des locations meublées touristiques ne peut être résolu au niveau municipal : la loi empêche la ville de Paris de prendre des arrêtés à ce sujet. Il est rappelé que les villes de New York et Barcelone l'ont fait. Aujourd'hui à Paris, la limite est de 120 jours ou 4 mois de location par an. Mention est faite de la loi ALUR, qui avait permis aux copropriétaires d'exiger leur accord préalable pour toute location saisonnière, mais que le Conseil Constitutionnel avait retoqué en invoquant une atteinte trop importante aux droits des copropriétaires.

Les locations touristiques ne sont pas les seules causes de la baisse démographique dans l'arrondissement, qui entraîne la fermeture des commerces de proximité et des classes d'écoles. La spéculation immobilière est aussi responsable de la hausse des loyers, qui chassent les familles du quartier.

L'exemple de Madrid est cité, qui autorise semble-t-il les locations saisonnières seulement en rez-de-chaussée ou 1<sup>er</sup> étage s'il y a un commerce.

L'obligation pour les propriétaires de se déclarer en mairie à l'aide d'un numéro d'enregistrement devrait faciliter les contrôles, même si la plateforme Airbnb est réticente et la tâche est difficile pour le législateur.

Une question est posée sur la possibilité de transformer des bureaux en logements.

- Le quartier reste très attractif pour les sociétés (exemple de Facebook qui a installé ses bureaux près de la Bourse), il y a donc peu de bureaux vacants.
- Transformer des bureaux en logements est extrêmement compliqué.
- Par ailleurs, les règles de préemption sont rappelées : la préemption est possible seulement s'il y a une DIA déposée en mairie (Déclaration d'Intention d'Aliéner = déclaration d'intention de vente). Lors d'une vente de titres de SCI, la mairie n'est pas informée et ne peut intervenir pour préempter.

## **7. 7. Expérimentation Triporteur**

Il existe plusieurs lieux d'expérimentation dans Paris. Dans le 2<sup>ème</sup>, rue de la Bourse, un espace de stationnement pour les camions a été créé afin que les marchandises soient livrées en triporteur pour le « dernier kilomètre ».

Il faut attendre la fin de l'expérimentation pour avoir plus d'information. Néanmoins, il faut garder en tête que le centre de Paris étant très dense, il n'est pas évident de trouver des espaces de parking et de stockage de marchandises en attendant la livraison par triporteur.

Stéphane Leullier sollicite un complément d'informations concernant le dimensionnement de l'expérimentation et les commerces concernés.

## **8. 8. Tri sélectif**

Tous les emballages sont à jeter dans le bac jaune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, y compris les cartons et plastiques souillés, polystyrènes, pots de yaourt etc... Les habitants s'étonnent de ne pas avoir reçu dans leur boîte aux lettres le prospectus récapitulatif.

La poubelle jaune étant désormais celle qu'il faudra vider le plus régulièrement, les services de la Ville sont en train d'ajuster les tournées de ramassage.

Pour plus de précisions : [lien](#).

## **9. 9. Grand Débat**

Les habitants qui souhaitent s'impliquer dans la tenue des débats peuvent devenir « volontaires des débats » Ils pourront accompagner la Ville de Paris dans l'ensemble des initiatives participatives qui seront mises en place dans le cadre du grand débat national, porter la consultation au plus près de tou·te·s les Parisien·nes, et constituer un relais indispensable pour la Ville sur l'ensemble du territoire parisien.

Seules conditions pour devenir « volontaire des débats » : **être titulaire de la Carte Citoyenne-Citoyen** de Paris et **participer à la formation** organisée par la Ville de Paris.

La Carte Citoyenne-Citoyen est gratuite et ouverte à toutes les personnes qui travaillent, étudient ou résident à Paris. Elle permet d'accéder à des services, de participer à une vaste offre événementielle et de s'engager dans la vie municipale. Pour l'obtenir, il faut la commander sur internet sur [ce site](#).

Ce dispositif est inconnu de plusieurs conseillers de quartier, qui s'étonnent que la carte ne soit pas distribuée automatiquement aux membres des CdQ. La demande sera transmise à la mairie centrale.

Pour plus d'informations sur la conférence de consensus, la Carte Citoyenne-Citoyen et les formations pour les « volontaires des débats » : [lien](#).

## **10. CSPDA**

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement réunit autour d'une table le Maire ou son représentant, le commissariat, la préfecture de police, des associations et des habitants. Il traite notamment de la délinquance routière, des troubles à l'ordre public et des violences faites aux femmes.



Le but est d'établir un diagnostic de la situation dans l'arrondissement. La parole est ouverte aux habitants. Le prochain CSPDA aura lieu le 21 février de 18h30 à 20h en mairie. C'est Ludovic Nouvellet qui représentera le CdQ. Marie-Charlotte Pestourie, coordinatrice des CSPDA de Paris centre à la DDTC sera également présente.

Contact => [mariecharlotte.pestourie@paris.fr](mailto:mariecharlotte.pestourie@paris.fr)